



Règlement Concours Photo 2019

« Jardiniers et jardinières d'Arzano »

Article 1 :

La commune d'Arzano organise un concours photo du mercredi 17 avril 2019 au samedi 31 août 2019 inclus.

Le thème choisi est : « **Jardiniers et jardinières d'Arzano** ».

Jardiniers et jardinières s'entendent tous les sens des termes.

Article 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs. Il est réparti en deux catégories les moins de 18 ans et les plus de 18 ans et sera récompensé par le Prix du Jury catégorie + de 18 ans, le Prix du Jury catégorie Jeunesse (– de 18 ans) et le Prix du Public.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'inscription devra se faire en mairie et la ou les photo(s) devra (ont) être déposée(s) en mairie jusqu'au samedi 31 août 2019. Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.

Le règlement est consultable sur le site de la commune www.arzano.fr ainsi qu'en mairie.

La participation au concours est gratuite.

Les membres du jury, les élus communaux ainsi que leurs familles ne seront pas admis à concourir pour le prix du jury, mais pourront toutefois exposer et participer au Prix du public.

Article 3 :

Les photos devront répondre au thème « **Jardiniers et jardinières d'Arzano** ».

Le photographe doit fournir une photographie minimum, au maximum trois. Les photos sont tirées au format A4 maximum, sans inscription, en couleurs ou en noir et blanc.

La photographie doit illustrer le thème « **Jardiniers et jardinières d'Arzano** ». Des vues partielles ou gros plans sont autorisés. Les clichés peuvent avoir subi des traitements : recadrage, retouches...

Chaque photographie doit comporter au verso : le titre, le nom de l'auteur, une légende, date/lieu de la prise de vue.

Toutefois le participant s'oblige à fournir à la Mairie d'Arzano les fichiers numériques des photos. Celles-ci devront être au format JPEG (.jpeg) et en haute résolution, compression maximum. Le poids maximal d'une photo ne devra pas excéder 5 Mo.

Article 4 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres.

Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les

autorisations nécessaires pour les exploitants visés par ce présent règlement. Ils doivent être en mesure de présenter ces autorisations. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.

Les participants s'engagent à garantir la Mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.

Les participants devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse.

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise la Mairie à utiliser ses photos, sans aucune forme de rémunération, que ce soit pour les sites web, la presse locale, les bulletins municipaux ou autres, les expositions, l'impression de cartes postales pour la vente, les brochures touristiques, etc.

Pour de telles utilisations, l'identité de l'auteur se précise sur les œuvres ou dans les mentions légales. Chacun précisera sous quelle forme d'identité il souhaitera se faire connaître (prénom, nom, pseudonyme, etc.)

Article 5 :

Les œuvres récompensées seront exposées plusieurs mois en mairie.

Article 6 :

Un jury, composé de 5 personnes sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité et réalité de la prise de vue,
- esthétique de la photographie.

Le jury délivrera le Prix du Jury catégorie + de 18 ans et le Prix du Jury catégorie Jeunesse (- de 18 ans).

Le Prix du Public sera décerné au travers d'un vote qui se tiendra tout au long de la journée d'exposition le samedi 21 septembre 2019. Chaque visiteur sera invité à déposer un bulletin de vote avant 16h00 dans une urne prévue à cet effet.

Les résultats seront annoncés le jour même à 17h00.

Maire d'Arzano – 1 place de la Mairie – 29300 ARZANO

02.98.71.74.67

mairie@arzano.fr

www.arzano.fr